

**ARRETE
PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL**

Ecoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'Education, notamment les articles L.311-7 et L321-4,
VU le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006,
VU le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des
élèves et au redoublement
VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à l'organisation de la commission départementale
d'appel,

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition de la sous-commission n °4 est fixée comme suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Circonscription d'IEN siège de l'appel : Marseille Capelette

La répartition des sous-commissions se trouve dans l'annexe 1 de la note de cadrage du
19 mars 2024.

**PRESIDENT : Monsieur Romain GLEIZE, IEN de la circonscription
Allauch Plan de Cuques**

1. Monsieur Romain GLEIZE IEN de la circonscription de Allauch Plan de Cuques
2. Madame Brigitte BORSARO, Adjointe, IEN de la circonscription de Marseille Belle de Mai
3. Madame Sabine BACH-PUGLISI Directrice de l'école élémentaire Menpentii
4. Madame Frédérique GILLES, Directrice de l'école maternelle Capelette
5. Madame Caroline PEREIRA, Enseignante du premier degré – Ecole maternelle Mireille Lauze
6. Madame Carole FERAUD, Enseignant(e) du premier degré – Ecole Cabot NAZURY

7. Madame Caroline SERVAT, Psychologue scolaire
8. Madame GROBLICA Véronique, Médecin de l'éducation nationale
9. Madame Alexa DI ROSA, Principale Adjointe du collège Pasteur
10. Monsieur Frédéric TALIEUX, Professeur du 2nd degré enseignant en collège

Fédération : FCPE 13

11. Madame GARDETTO Marine, Parent d'élèves titulaire

Fédération : PEEP 13

12. Madame / Monsieur Parent d'élèves titulaire

Fédération : MPE 13

13. Madame MORI Marie-Manuelle, Parent d'élèves titulaire
14. Madame BLANDIN Gaele, Parent d'élèves suppléant

ARTICLE 2

6 circonscriptions sont désignées pour accueillir les sous-commissions d'appel pour l'ensemble du département.

Chaque circonscription d'accueil traitera les cas en provenance des écoles des circonscriptions rattachées au siège de l'appel.

ARTICLE 3

La commission en vue de l'examen des cas d'appel pour les écoles maternelles et élémentaires des Bouches du Rhône se déroulera le 10 juin 2024. Elle procédera à l'étude des cas des sous-commissions.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale, présidents des sous-commissions d'appel sont chargés de conduire les délibérations dans le respect des textes en vigueur. Ils arrêtent les décisions de la sous-commission. A cet effet, ils reçoivent délégation de signature.

ARTICLE 5

Le secrétaire général est chargé de l'application de cet arrêté.

Marseille, le 05/06/2024



Jean-Yves BESSOL